



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial n° 21/2009 du 16 novembre 2009

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 14h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 14h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00
Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 14h46-16h30

e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA spécial numéro 21/2009 du 16 novembre 2009

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs spécial n°21 du 16 novembre 2009

---ooOoo---

S O M M A I R E

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES TITRES

PREF/DCT/ SEN/ 2009/ 0927	16/11/2009	Arrêté portant fermeture du local de rétention administrative de SENS	
---------------------------	------------	---	--

Direction de la citoyenneté et des titres
--

ARRETE N° PREF/DCT/ SEN/ 2009/ 0927 du 16 novembre 2009
Portant fermeture du local de rétention administrative de SENS

Article 1 – Le local de rétention administrative situé au commissariat de central de police de SENS, au 36 boulevard Foch, est fermé à compter du 16 novembre 2009.

Article 2 – Cet arrêté sera transmis au Ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, aux services de police et de gendarmerie l'Yonne, à Messieurs les Procureurs de la République près les tribunaux de grande Instance d'AUXERRE (89) et de SENS, à la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet, Pascal LELARGE